

N° 6117⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 12 février 1979
concernant la taxe sur la valeur ajoutée**

* * *

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(4.5.2010)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint un amendement que la Commission des Finances et du Budget a adopté au projet de loi mentionné sous rubrique au cours de sa réunion du 4 mai 2010.

*

TEXTE DE L'AMENDEMENT

La Commission des Finances et du Budget propose de conférer à l'article 2 la teneur suivante:

„Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 1er juillet 2010.“

*

MOTIVATION

L'article 2 initial prévoyait une entrée en vigueur le 1er avril 2010.

Comme cette date est entre-temps révolue, et qu'il est dans l'intention des autorités législatives d'assurer une prise d'effet des dispositions en projet aussi rapide que possible, il est proposé de reporter la date d'entrée en vigueur au 1er juillet 2010.

*

Compte tenu du fait que l'entrée en vigueur du projet de loi est désormais prévue pour le 1er juillet 2010, je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis sur l'amendement exposé ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Luc Frieden, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

